Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050402-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 4 mai 2026

DELIBERATION 20260504-02

Rapporteur : M. le Maire

-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LOCMINE-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 4 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : Mme GICQUELLO Isabelle

Un enfant mélécien était scolarisé, pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école publique primaire de Locminé. (1 enfant en classe ULIS).

En l'absence de telle structure à Plumelec, l'école sollicite une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves.

Monsieur le Maire propose de verser le montant de 539.66 € par élève de primaire demandé par la commune de Locminé.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260504-2026050402-DE

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 22* Pouvoirs : 1 * Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0
DECIDE

De verser 539.66 € à l'école de Locminé pour un enfant scolarisé en primaire en classe ULIS au titre de l'année 2024/2025.

FAIT ET DELIBERE LE 4 MAI 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC
56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.